

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE EN VUE DE L'OBTENTION DU DEAS

Le parcours de la VAE des Aide-Soignant(e)s, issue de la loi du 17 janvier 2002 et de l'arrêté du 25 janvier 2005, se compose de plusieurs étapes :

Étape 1

Recherche par le candidat des informations sur le dispositif de VAE : les instituts de formation agréés, les programmes de formation, les dispositifs proposés par l'employeur, les organismes payeurs et les modes de financement.

Étape 2

Demande d'intégration dans un parcours VAE (sous condition de justifier de 1 607 h d'expérience en rapport direct avec le référentiel du diplôme demandé) et demande du **livret 1**, nommé « Livret de Recevabilité de la demande de VAE » à l'adresse suivante :

Agence de Service et de Paiement (ASP)
Délégation VAE - Service recevabilité
15 rue Léon Walras - CS 70 902
87 017 LIMOGES Cedex 1
N° Azur : 08 10 01 77 10
Site : www.vae.asp-public.fr

Après l'avoir complété, le candidat renvoie à l'ASP son livret 1 avec les pièces demandées. Dans un délai de 2 à 3 mois, l'ASP valide (ou non) le livret 1 du candidat, lui notifie la recevabilité de sa demande de VAE et lui adresse le livret 2. La recevabilité est valable **trois ans** à compter de sa notification officielle. Le candidat doit impérativement se présenter devant un jury dans ce délai.

Étape 3

Élaboration du **Livret 2**, nommé « Livret de présentation des Acquis ». À Bagatelle, nous organisons :

Le « **Module d'accompagnement des 24 heures** » en vue de la rédaction du livret 2.

Voir notre site internet : www.mspb.com/formation et la fiche page suivante.

Étape 4

Après finalisation du livret 2, le candidat l'adresse en 4 exemplaires à l'ASP qui le convoquera dans sa région d'habitation devant un jury.

Étape 5

Convocation devant le jury et décisions

Le livret 2 permet au jury d'évaluer si les compétences mises en œuvre par le candidat dans ses différentes expériences et situations professionnelles peuvent valider des unités de compétences du référentiel d'activités des aides-soignants.

Le jury peut prendre 3 types de décisions, soit :

1. Attribution de la totalité des unités et délivrance du Diplôme d'Etat d'Aide-soignant ;
2. Absence totale de validation ;
3. Attribution de certaines unités de compétences.
Dans ce cas, le candidat a un délai maximal de **cinq ans** (à compter de la décision du jury) pour finaliser son projet de VAE. Il peut alors soit :
 - A) Diversifier et prolonger son expérience, pour répondre aux compétences manquantes et ainsi pouvoir refaire une VAE sur les unités restantes.
 - B) Rechercher une formation dans un IFAS pour suivre les unités manquantes. Il s'agit alors d'intégrer un Parcours Partiel dans une formation conduisant au DEAS.

L'IFAS de Bagatelle propose ce type de parcours partiel post VAE (voir fiche précédente).

POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS VOUS POUVEZ CONTACTER :

SÉGOLÈNE ABÉLARD - Responsable Formation Continue - 05 57 12 40 78 - s.abelard@mspb.com
ACCUEIL BAGATELLE FORMATION - 05 57 12 40 40 - bagatelle.formation@mspb.com